news tank higher ed & research

L'abonnement à News Tank est payant, merci de respecter la propriété intellectuelle et de ne pas transférer cet article sans autorisation préalable de News Tank.
Imprimé par Xavier Teissedre pour son seul usage (ab. n° 13929)

RNCP : la CPU « rappelle la nécessité de maintenir l'inscription de droit » des diplômes universitaires

Paris - Publié le jeudi 21 juin 2018 à 17 h 10 - Actualité n° 123136

« La CPU rappelle la nécessité de reconnaître l'ensemble de l'offre diplômante des universités et de maintenir l'inscription de droit au RNCP dans le cadre de la révision du processus d'inscription des certifications par la Commission nationale des certifications professionnelles », écrit-elle dans une position sur la formation professionnelle, publiée le 20/06/2018.

La conférence se positionne dans le débat politique alors que le projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel a été adopté par les députés en première lecture, le 19/06/2018, par 349 voix pour et 171 contre, et qu'il débute son examen au Sénat.

Le projet de loi entend faire évoluer les modalités d'enregistrement des certifications professionnelles au Répertoire national des certifications professionnelles, qui serait établi et actualisé par un nouvel établissement public administratif dénommé « France Compétences ». En l'état actuel, il n'est pas prévu d'exception pour les diplômes d'enseignement supérieur.

Or, pour la CPU, plusieurs éléments le justifieraient :
• « La signature en 2015 d'un accord CPU-Copanef (Comité paritaire national emploi formation) a abouti pour que l'ensemble de nos formations apparaisse sur les listes éligibles au CPF (Compte personnel de formation) dès lors que ces dernières rempliraient des critères préalablement définis ; c'est le chantier que nous avons entamé depuis. »
• Elle veut mettre en avant « l'évaluation et la qualité de nos formations, reconnues et garanties au travers de l'accréditation en amont de toute création de mentions de diplôme du Mesri et suite aux dispositifs d'évaluation en aval de ces dernières par le Hcéres ou la CTI ».
• « Nos activités de FCU sont, qui plus est, encadrées par des systèmes d'assurance-qualité ; entre autres labels, la "Certification de services FCU", co-construite avec les partenaires sociaux, validée par le Cofrac (Comité français d'accréditation) et délivrée par un tiers de confiance est inscrite sur la liste du Cnefop (Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles) depuis octobre 2016 ». Ainsi, « près de 25 établissements devraient obtenir la certification de services FCU, avant fin 2018. »

La CPU demande d'ailleurs à pouvoir siéger au sein de France Compétences « soit en tant que collectif d'organismes de formation, soit au travers de son président en tant que personnalité qualifiée ». Elle souhaite aussi que les universités « continuent d'être un partenaire privi-

légié au sein d'instances régionales » et auprès des branches professionnelles.

Des filiales ou des sociétés universitaires de recherche pour gérer l'offre de formation continue concurrentielle

La CPU se positionne en faveur de « la mise en place de filiales ou de Sociétés universitaires de recherche (SUR), leur permettant de gérer leur offre de formation continue dite concurrentielle en toute fluidité ».

> *« Or à ce jour, il leur est opposé le principe de spécialité. Il découle qu'un établissement public a un champ d'action circonscrit par le périmètre de ses missions. Selon cette conception, le principe de spécialité interdit à un établissement d'exercer des activités étrangères à sa mission, sauf si ces activités en sont le complément normal et sont directement utiles pour l'amélioration des conditions d'exercice de celle-ci.*
>
> *Il conviendrait dès lors, sur la question de l'apprentissage et de la formation professionnelle, d'ajouter une mission au service public d'enseignement supérieur (article 123-1 et suivants du code de l'éducation) ».*

À ce sujet, les députés ont adopté un amendement qui autorise les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche à développer par le biais de filiales de droit privé des activités de formation de courte durée ou des formations non diplômantes. Cette modification doit ainsi aider les universités à créer des sociétés d'accélération de la formation continue (SAFC) sur le modèle des Satt, comme le préconisait le rapport de François Germinet de décembre 2015.

Conférence des Présidents d'Université

La CPU est une association qui réunit une centaine de membres votant (présidents d'université, directeurs d'écoles normales supérieures, d'INP, d'INSA, administrateurs généraux) et des membres associés.
Elle s'appuie sur l'Amue, (Agence de mutualisation des universités et établissements) qui contribue à l'élaboration d'une offre logicielle performante et à la formation des personnels de l'enseignement supérieur.

Général | Gouvernance | Effectifs

Date de création	1971
Statut	Association loi 1901 reconnue d'utilité publique
Tutelles	• Force de proposition et de négociation auprès des pouvoirs publics, des différents réseaux de l'enseignement supérieur et de la recherche, des partenaires économiques et sociaux et des institutions nationales et internationales. • Soutien aux présidents dans leurs nouvelles missions et de promotion de l'Université française et de ses valeurs en France et à l'étranger.

Conférence des Présidents d'Université
103 boulevard Saint-Michel
75005 Paris - FRANCE

Fiche n° 1765, créée le 05/05/14 à 12:19 - MàJ le 13/10/14 à 13:00

© News Tank 2018 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »